



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20201126-DE_89_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Excusé : JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : ANDASMAS Anissa

Délibération N° DE 89-2020

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	69 610,00	17 402,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	503 550,00	125 887,50
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 052 740,00	263 185,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 141 915,00	285 478,75

BUDGET EAU REGIE		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	124 230,00	31 057,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	279 950,00	69 987,50
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 543 150,00	885 787,50

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	141 970,00	35 492,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	246 150,00	61 537,50
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 809 000,00	702 250,00

BUDGET ORDURES MENAGERES		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	384 000,00	96 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 215 637,35	303 909,34

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	145 000,00	36 250,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	263 000,00	65 750,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	225 000,00	56 250,00

**Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,
 Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,
 Il est proposé :**

- d'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 26 novembre 2020

**Le Président,
 Philippe AUDURIER**